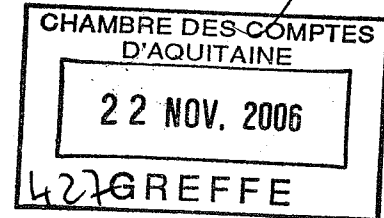
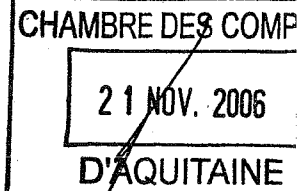


Claude ESPIED  
67, rue Gaston de Foix  
33250 LA TESTE DE BUCH

La Teste de Buch, le 14 Novembre 2006

Monsieur Bernard GIREL  
Conseiller Maître  
Chambre Régionale des Comptes  
BORDEAUX



R-AR

V/Réf : JP/ROD 1/ 03 30 02 529

Monsieur le Conseiller Maître,

Par courrier du 17 Octobre 2006 vous m'avez rendu destinataire, en tant qu'ancien maire de La Teste de Buch, du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la commune de La Teste de Buch jusqu'à la période la plus récente.

Ce rapport me conduit, comme vous m'y avez invité, à émettre plusieurs remarques :

- sur le chapitre intitulé : PROVISIONS :

Si le rapport de la Chambre note que le calcul « DES PROVISIONS POUR GARANTIE D'EMPRUNTS » a été pour les années 2001 et 2002 surévalué... en revanche les différents contentieux juridiques engagés par le maire de La Teste n'ont, quant à eux, donné lieu à aucune provision. Pourtant, les risques financiers de ces procès sont bien réels et mettent les finances communales en danger dès lors que les communes auraient négligé de constituer des provisions pour y faire face. C'est le cas pour la commune de La Teste, en procès depuis 2001, avec un aménageur, la SARL Les Hauts du Golf, pour « refus de délivrance d'une autorisation de lotir ». Après annulation par le Tribunal Administratif de son « refus d'autorisation de lotir », la commune vient de se voir réclamer (alors qu'elle venait de faire appel de la décision du Tribunal Administratif) 1 547 190 euros d'indemnisation en réparation du préjudice subi...

- Sur la COMPTABILISATION ERRONEE DES PRODUITS EXCEPTIONNELS :

En 2004, comme le fait remarquer la Chambre, une majoration de 3 964 485 euros, due à une comptabilisation erronée, a induit **une fausse capacité d'autofinancement brute** trois fois supérieure à celle des années précédentes. Malgré la récente correction comptable de cette erreur intervenue à la suite des remarques de la Chambre, seul demeurera dans l'esprit des administrés testerins l'effet d'annonce, à la gloire de la majorité municipale actuelle, que cette erreur aura suscité.

D'ailleurs, l'inscription de chiffres largement surévalués dans les budgets prévisionnels de la commune est de pratique constante pour l'actuelle majorité municipale ; un tel procédé induit automatiquement une médiatisation éminemment favorable alors que la correction des chiffres revue à la baisse dans les comptes administratifs votés l'année suivante passera, quant à elle, inaperçue des administrés.

.../...

- SUR LA FISCALITE :

Le rapport atteste que de 2002 à 2005 le produit fiscal est en constante augmentation de par la progression des taux des taxes d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti conjugués aux bases dynamiques. Cette réalité est attestée par les chiffres... En 4 ans, de 2002 à 2005, les impôts et taxes communales auront « rapporté » :

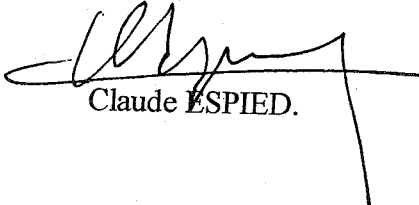
- 15 557 000 euros en 2002
- 18 716 000 euros en 2005

**soit une augmentation de 20 %.**

Quant au contribuable testeur, il aura dû faire face à une augmentation **de plus de 21 % en 4 ans de ses impôts locaux** alors que l'inflation des prix à la consommation des ménages se sera maintenue, durant cette période, au dessous de 8 %.

Après de tels prélèvements fiscaux imposés aux contribuables testeurs, il est étonnant que la situation financière, pour reprendre vos termes, ne se soit que « légèrement améliorée ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Claude ESPIED.